

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 9 FÉVRIER 2021

N° CCAS_2021DL003

Date de convocation : 5 février 2021

Affichage du compte-rendu : 16 février 2021

Nombre de conseillers en exercice : 15

OBJET : SAAD - RÉVISION DE LA TARIFICATION HORAIRE AIDE A DOMICILE DES BÉNÉFICIAIRES SANS PRISE EN CHARGE ET DES BÉNÉFICIAIRES PRIS EN CHARGE PAR LA MÉTROPOLE DE LYON (APA ou PCH)

L'an deux mille vingt et un, le neuf février à 18:00 heures le conseil d'administration du CCAS de Corbas, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Alain VIOLLET.

Présents : Alain VIOLLET, Christiane PUTHOD, Véronique GIROMAGNY, Florent RIVOIRE, Dominique BABE, Nathalie RENE, Ghislaine ARCARO, Gilles BARRET, Serge BLAIN, Martine BONNAUD, Florence BUACHE, Muriel PETIT, Joseph RIVOIRE, Monique SAINT LOUP

Excusés / pouvoirs : Souade KACI (donne pouvoir à Florent RIVOIRE)

Secrétaire de séance : Dalila BEKHALED-OULATRI

Rapporteur : Alain VIOLLET

Vu la délibération n° 18/2011 du conseil d'administration du 8 avril 2011 relative à la tarification horaire de l'aide à domicile et l'adoption des barèmes de participation des usagers et des organismes assurant le financement complémentaire ;

Vu la délibération n° CCAS_2016DL041 du conseil d'administration du 10 novembre 2016 relatif à la tarification horaire aide à domicile des usagers non bénéficiaires d'une prise en charge d'un organisme financeur. ;

Vu la délibération n° 2018-3041 du conseil d'administration de la Métropole de Lyon du 17 septembre 2018 relatif à la modification du tarif des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) ;

Vu l'arrêté du JO du 15 décembre 2020 relatif aux prix des prestations de certains SAAD ;

Pour mémoire, la tarification appliquée à un usager du SAAD varie en fonction de l'organisme financeur dont il dépend. Certains tarifs sont réglementés (barèmes de la CNRACL, de la CARSAT,...) et d'autres sont dits libres (Métropole de Lyon).

Au vu de l'évolution des interventions du SAAD, des coûts d'entretien pratiqués dans les autres CCAS, il semble opportun afin de protéger l'équilibre financier du service de réviser le tarif horaire aide à domicile :

- des bénéficiaires pris en charge par la Métropole de Lyon dans le cadre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) et de la Pension Compensatrice au Handicap (PCH), sauf pour les personnes bénéficiant d'une prise en charge à 100 % qui ne subiront aucune augmentation,
- et des usagers ne bénéficiant d'aucune prise en charge (plein payants).

De par la réglementation en vigueur, il y a lieu de différencier les modalités de révision des nouveaux dossiers et des dossiers en cours.

En effet, conformément à la loi du 1^{er} janvier 2016, loi d'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV), les services autorisés non tarifés, peuvent appliquer un tarif libre. Cependant, l'augmentation du tarif doit être conforme au taux d'évolution maximum, des tarifs des SAAD fixés nationalement pour les contrats en cours.

Il est donc proposé au conseil d'administration d'appliquer à compter du 1^{er} mars 2021 :

- aux nouveaux dossiers une augmentation de 2 € par heure. Pour information, le tarif en vigueur est actuellement de 20 € par heure concernant les bénéficiaires APA et PCH et de 21 € pour les plein payants,
- aux dossiers existants, l'augmentation conforme au pourcentage (3,80 % pour 2021) défini par le dernier arrêté relatif au coût des prestations des SAAD à savoir une revalorisation de 0,76 € par heure pour les bénéficiaires de l'APA et PCH et 0,79 € pour les plein payants.

Les autres barèmes et tarifs fixés par la délibération n° 18/2011 du conseil d'administration du 8 avril 2011 restent inchangés. (CARSAT, CNRACL...).

En conséquence, après en avoir délibéré le conseil d'administration :

- **APPROUVE** l'augmentation du tarif horaire « aide à domicile » telle que décrite ci-dessus, des bénéficiaires pris en charge par la Métropole de Lyon dans le cadre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) et de la Pension Compensatrice au Handicap (PCH), sauf pour les personnes bénéficiant d'une prise en charge à 100 % qui ne subiront aucune augmentation, et des usagers ne bénéficiant d'aucune prise en charge (plein payants) tarif métropole (APA/PCH) et plein payant dans la limite pourcentage défini par l'arrêté relatif au coût des prestations des SAAD ;
- **AUTORISE** l'application des nouveaux tarifs à compter du 1^{er} mars 2021 ;
- **ABROGE** à compter du 1^{er} mars 2021 la délibération n° CCAS\2016DL041 du conseil d'administration du 10 novembre 2016 relatif à la tarification horaire aide à domicile des usagers non bénéficiaires d'une prise en charge d'un organisme financeur à compter du 1^{er} mars 2021 ;
- **PRÉCISE** que les autres barèmes et tarifs fixés par la délibération n° 18/2011 du conseil d'administration du 8 avril 2011 restent inchangés ;
- **DIT** que les recettes seront imputées au chapitre 017 du budget du SAAD.

Adopté à l'unanimité

Fait à CORBAS, les jour, mois, et an que dessus,
au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,

Envoyé en préfecture le 16/02/2021

Reçu en préfecture le 16/02/2021

Publié le



ID : 069-266910413-20210209-CCAS_2021DL003-DE